



Mutuelle et fiche de paie

Par Abcam

Bonjour,

A l'arrivée dans mon entreprise (août 2022) j'étais en cdd et j'ai décidé de ne pas prendre la mutuelle (70 euro par mois). À la signature de mon cdi j'ai conclu par un accord commun avec eux que je n'avais pas besoin de prendre la mutuelle au regard du prix de celle là.

Mais le mois dernier je ne suis aperçu que j'étais prélevé quand même tout les mois de cette mutuelle.

Après en avoir parlé avec la direction, ils veulent bien me rembourser quand j'étais en cdd mais ils veulent pas me rembourser la période où j'étais en cdi (plus de 300 euro)

Est ce qu'il ont le droit de me refuser ce remboursement sur la période de cdi ?

Merci de votre réponse

Par morobar

Bonjour,

j'ai décidé de ne pas prendre la mutuelle

Sauf que cette décision ne vous appartient pas forcément.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740

[/url]